

<p>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 juillet 2012</p>
--

L'an deux mil douze, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAILLE, Maire.

Présents : M. Daniel NOUAILLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Jean-Marie FARGES, Mme Marguerite MUNOZ, M. Pierre LECOZ, Mme Agnès BARBAUD, Mme Jacqueline SIMONET, M. Joël PLAINARD, M. Jean-Marie DARTHOUT, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, M. Roger MALIVERT, Mme Mireille LEBRUN, M. Jean-Paul LESTANG, Mme Agnès SALESSE, Mme Sylvie BARRY, M. Eric GAYOUT, M. Yoann BRIZARD, M. Jean-Louis FILLEUL, Mme Martine CELAS, M. François THOMAS, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, Mme Florence LE BEC, M. Jihad MANSOUR.

Pouvoirs : M. Alain BABULLE à M. Jean-Marie FARGES, Mme Hélène BATAILLE à Mme Sylvie BARRY, M. Paul FULMINET à M. Jean-Louis FILLEUL

Absente : Mme Geneviève CORNAC

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARRY

M. Daniel NOUAILLE souhaite, avant de débiter la séance rendre un hommage à Alicia CHAMPION Adjudante de 29 ans et à Audrey BERTHAUT Maréchale des logis-chef de 35 ans qui ont été tuées dans le village de Collobières vendredi, il y a 10 jours. Ces deux jeunes femmes gendarmes étaient au service de la république et de la sécurité de leurs concitoyens. M. Daniel NOUAILLE demande à l'Assemblée de se lever afin de leur rendre un hommage en observant 1 minute de silence.

M. Daniel NOUAILLE souhaite également transmettre au nom du Conseil Municipal ses condoléances à M. Gérard SALAGNAD qui a perdu son père qui avait fait une carrière importante, longue et appréciée à l'Ecole Normale d'Instituteurs, à l'époque où l'on formait les enseignants.

M. Daniel NOUAILLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

M. René ARNAUD souhaite émettre une remarque « ...*Monsieur le Maire nous avons eu une discussion lors de la dernière séance sur l'aménagement de la Mairie, et il me semblait que vous aviez évoqué qu'un jour ou l'autre, il y aurait nécessité d'agrandir ou je ne sais plus la formule exacte...mais je n'ai pas revu ça dans le compte rendu... »*

M. Daniel NOUAILLE indique qu'actuellement des réflexions sont menées sur le plan national, qui traversent par ailleurs, les grands courants politiques, et qui tendraient plutôt à inciter les Collectivités Territoriales à faire des économies. M. Daniel NOUAILLE subodore, car il ne dispose pas d'élément concret aujourd'hui, qu'il sera nécessaire de tendre vers une mutualisation des moyens et des équipements entre les Communes et les Communautés de Communes. C'est pour cette raison, précise M. Daniel NOUAILLE que la prudence reste de mise. M. Daniel NOUAILLE reste persuadé que la mutualisation sera imposée aux collectivités. Il sera instauré une lutte contre les doublons et il est déjà constaté en 2012 un ralentissement important des recrutements dans les Collectivités Locales. M. Daniel NOUAILLE indique également qu'il ne pense pas que les Régions, les Départements, les Communautés de Communes et les Communes disposeront de ressources importantes demain.

M. Daniel NOUAILLE souligne également qu'il a été constaté une baisse du nombre des mariages célébrés sur le plan national et que la commune d'Aixe sur Vienne de déroge pas à cette tendance.

M. Daniel NOUAILLE précise que dans ce contexte il convient d'être prudent et c'est également sa démarche au sein de la Communauté de Communes. Daniel NOUAILLE en profite pour informer l'Assemblée sur le fait que la Communauté de Communes du Val de Vienne a lancé une consultation en vue de retenir un prestataire pour la réalisation d'une étude de territoire. Il est évident que la conjoncture est difficile et que la demande formulée par la Commune de Bosmie l'Aiguille sollicitant son rattachement à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole accroît la difficulté.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. Daniel NOUAILLE donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	12/04/2012	Réparation du tracteur B2400 des Epaces Verts	4 203,93	LIMAGRI-MOREAU - 87 420
Fournitures	19/04/2012	Fourniture et pose de protections au niveau du poste de relèvement	4 000,00	ACTI - 87700 SAINT PRIEST SOUS AIXE
Fournitures	25/05/2012	Carburant tous services - CTM	5 681,00	MARLIM - 87 280 LIMOGES
Fournitures	21/06/2012	Une marmite chauffée directe 235 litres - livraison et installation comprises	4 610,00	EQUIP'FROID - 19 000
Services	12/04/2012	Audit signalisation de police	4 354,40	PROMETHEE AUDIT SIGNALISATI - 87000
Services	15/05/2012	Etude de faisabilité relative à la restructuration de l'ancienne usine Les Ateliers Modernes	14 000,00	ARCHISCELLES - LIMOGES
Travaux	06/04/2012	Remplacement 3 portes sanitaires au camping	4 280,00	MIROITERIE RAYNAUD - 87020
Travaux	17/04/2012	Construction d'une bâche incendie enterrée	29 060,00	CMC TP - 87700
Travaux	09/05/2012	Réfection gouttières Maison de la Solidarité Départementale	6 580,72	SOPCZ - 87052 LIMOGES CEDEX
Travaux	01/06/2012	Lampes économie d'énergie RN21 2012	10 812,00	S.C.T.R.B. - 87200
Travaux		Restructuration de l'accueil de la Mairie en deux tranches		
Travaux	19/06/2012	Lot n°1 : Démolition	4 399,44	Sarl GAVANIER - 87 250
Travaux	19/06/2012	Lot n°2 : Gros Œuvre	19 816,63	Sarl TLB - 87 000

Travaux	19/06/2012	Lot n°3 : Menuiseries - Aluminium - Miroiterie	68 987	DEGOIS ELECTRICITE/AUTOMATISMES - 002
Travaux	19/06/2012	Lot n°4 : Mobilier - Agencement	17 904,50	SAS ADAM - 23 200
Travaux	19/06/2012	Lot n°5 : Plâtrerie - Isolation	9 728,96	SARL Pierre FAURE - 87 350
Travaux	19/06/2012	Lot n°6 : Faux plafond	17 891,76	SARL LECOMTE - 87 280
Travaux	19/06/2012	Lot n°7 : Menuiseries - Bois	18 433,80	SAS GUYOT et ASSOCIES - 87 350
Travaux	19/06/2012	Lot n°8 : Revêtements de sol souples	1 752,12	SARL SOLS BOUTIC - 87 000
Travaux	19/06/2012	Lot n°10 : Revêtements muraux - Peinture	16 796,85	BOUCHER SA - 87 000
Travaux	19/06/2012	Lot n°11 : Signalétique	2 860,00	MALINVAUD - 87 038
Travaux	19/06/2012	Lot n°12 : Electricité	50 285,41	AEL - 87 020
Travaux	19/06/2012	Lot n°13 : Chauffage	8 569,00	GENDRE FRERES - 87 000
Travaux	20/06/2012	Lot n°9 : Parquet	29 054,02	ABACA SALOME - 35 520
Travaux	22/06/2012	Agrandissement Chambre Froide Restaurant Scolaire + Option Enregistreur à disque Modèle Thermalim	5 854,90	AXIMA Réfrigération - 87 280

M. René ARNAUD souhaite savoir si les travaux de construction d'une bache incendie enterrée se situe bien lieudit RIGNAC.

M. Gérard SALAGNAD répond qu'effectivement c'est bien le cas.

☛ Fixation des tarifs pour l'année 2012/2013

1 – Transports scolaires

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que la Commune d'Aixe sur Vienne a conclu une convention avec le Conseil Général de la Haute Vienne pour l'organisation des transports scolaires. Pour l'année 2012/2013, précise Mme Christelle ROUFFIGNAC, le Conseil Général de la Haute Vienne a fait savoir à la Commune qu'il ne procéderait à aucune augmentation des tarifs. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la commission municipale des Finances Publiques a également proposé de ne pas appliquer d'augmentation. Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite néanmoins attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que la Commune subventionne ces tarifs, puisqu'elle supprime la distinction faite par le Conseil Général de la Haute Vienne pour les élèves situés à plus ou moins 3 km. Par ailleurs Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que depuis l'année dernière, la Commune avait sollicité le Conseil Général de la Haute Vienne afin que les familles qui habitent le lotissement des Querrades sur la Commune d'Isle, et qui utilisaient déjà les transports scolaires, puissent bénéficier des tarifs particuliers proposés par la Commune d'Aixe sur Vienne.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2012/2013 les tarifs des transports scolaires ainsi qu'il suit :

Participation familiale

L'élève réside en Haute-Vienne ET fréquente l'établissement de sa zone de proximité

Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire :

•	Participation familiale pour le 1 ^{er} enfant transporté	65,00 €
•	Participation familiale à partir du 2 ^{ème} enfant transporté	32,50 €
•	Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent)	0,00 €

Il réside à moins de 3 km de son établissement de proximité :

•	Participation familiale pour le 1 ^{er} enfant transporté	65,00 €
•	Participation familiale à partir du 2 ^{ème} enfant transporté	33,00 €
•	Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent)	0,00 €

L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité OU réside en dehors de la Haute-Vienne

•	Participation familiale pour le 1 ^{er} enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires	130,00 €
•	Participation familiale à partir du 2 ^{ème} enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires	65,00 €
•	Participation familiale dans les autres cas	250,00 €

Vote : 28 pour

2- Restaurant scolaire

Mme Marguerite MUNOZ précise que la commission municipale des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 21 juin 2012 a proposé de conserver les mêmes tarifs que ceux votés pour l'année 2011/2012.

Mme Marguerite MUNOZ précise également qu'en ce qui concerne les repas scolaires enfants, la Commune applique un dégrèvement en fonction du Quotient Familial. Le tarif pratiqué dans le cas où le Quotient Familial est < à 300, se situe autour de 1.00 €.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2012/2013 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

	HT	TTC
ECOLE MATERNELLE		
↪ Repas enfant domicilié dans la Commune		2,65 €
↪ Repas enfant Communauté de Communes		3,16 €
↪ Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes		3,72 €
ECOLE PRIMAIRE		
↪ Repas enfant domicilié dans la Commune		2,71 €
↪ Repas enfant Communauté de Communes		3,23 €
↪ Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes		3,80 €
ADULTES		
↪ Repas des personnels	4,50 €	
↪ Repas Enseignants		5,40 €
EXTERIEURS		
↪ Crèche repas morceaux		3,46 €
↪ Crèche repas mixés		4,50 €
↪ Goûter enfant sans prestation de nettoyage	0,75 €	
↪ Goûter enfant avec prestation de nettoyage	1,00 €	
↪ Goûter adulte sans prestation de nettoyage	1,50 €	
↪ Goûter adulte avec prestation de nettoyage	2,00 €	
↪ Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	8,24 €	
↪ Vente de repas avec prestation de service	11,97 €	
↪ Vente de repas CLSH	6,85 €	

REDUCTION TARIF

pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : QF ≤ 300	→	prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→	prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→	prise en charge de 30 %
QF > 401	→	Aucune prise en charge

Vote : 28 pour

3- Ecole Municipale de musique et d'arts plastiques

Mme Jacqueline SIMONET précise que la commission municipale Culture et Affaires Scolaires, lors de sa séance en date du 12 juin 2012 a proposé de conserver les mêmes tarifs que ceux votés pour l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2012/2013 les tarifs de l'école de musique et d'arts plastiques ainsi qu'il suit :

SCOLAIRES/ADOLESCENTS/ETUDIANTS - DE 18 ANS AU 31 DECEMBRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE + PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE ETUDIANT ADULTES + DE 18 ANS AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE SCOLAIRE

➤ **TARIF PAR TRIMESTRE**

	Commune d'Aix et communes conventionnées	Communes du Val de Vienne non conventionnées	Hors Communauté de Communes
Solfège			
Scolaires/Adolescents Etudiants	37 €	67 €	77 €
Adultes	60 €	97 €	121 €
Instrument (avec ou sans solfège)			
Scolaires/Adolescents Etudiants	84 €	145 €	166 €
Adultes	135 €	219 €	273 €
Musique d'ensemble - chant (pour les non inscrits à l'école de musique d'Aix)			
Scolaires/Adolescents Etudiants	30 €	51 €	58 €
Adultes		80 €	100 €
Location d'instrument			
Tarif unique	33 €	55 €	82 €
Arts plastiques			
Scolaires/Adolescents Etudiants	42 €	72 €	82 €
Adultes	67 €	109 €	136 €
Cours supplémentaire d'instrument			
Scolaires/Adolescents Etudiants/Adultes	40 €	65 €	97 €

* La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné, participe aux cours dispensés par l'Ecole de Musique et d'Arts Plastiques d'Aix-sur-Vienne.

ABATTEMENTS

- 10 % pour deux inscriptions dans la même famille (ou double inscription musique+arts plastiques),

- 15 % pour trois inscriptions dans la même famille,

- 20 % pour quatre inscriptions dans la même famille.

Vote : 28 pour

☛ Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2011

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle l'article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « ... *toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ...* ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... *c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association* ».

Mme Christelle ROUFFIGNAC donne lecture, en préambule de la liste des élus qui sont membres d'une association et qui de ce fait ne participeront pas au vote de la subvention attribuée par le Conseil Municipal.

Il s'agit de :

Aixe Canoë Kayac : M. Jean Marie FARGES – M. Alain BABULLE – M. Pierre LECOZ

Les Bout 'en Train : Mme Sylvie BARRY

Aixe Loisirs Animations : Mme Sylvie BARRY – Mme Michèle SANSONNET – Mme Mireille LEBRUN

Art Aixe : M. François THOMAS

AVIMED : Mme Michèle SANSONNET

Don du Sang : M. René ARNAUD

Aide aux Devoirs : Mme Jacqueline SIMONET

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'elle ne donnera pas lecture du tableau récapitulatif joint à la note de synthèse mais qu'elle souhaite préciser deux choses.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite remercier les différentes Commissions municipales qui ont étudiées avec beaucoup de sérieux, l'ensemble des dossiers transmis Par ailleurs, Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que cette année la Collectivité a été vigilante quant à la fourniture par les Associations de deux documents : les statuts qui fixent les règles internes de fonctionnement et les comptes.

Parfois certaines Associations ont réagi devant la demande insistante de fourniture de pièces complémentaires, mais Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que l'objet des subventions allouées par la Collectivité aux Associations est bien le développement d'activités et non l'alimentation d'une réserve de trésorerie.

Le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2012, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

Vote : unanimité en fonction du nombre d'élus membres d'association.

☛ Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Telecom

M. Gérard SALAGNAD rappelle que le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications.

En application du décret du 27 décembre 2005, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine, doivent tenir compte « *De la durée de l'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire* ».

Par ailleurs, le montant des redevances ne peut dépasser le montant plafond prévu dans le décret.

Le Conseil Municipal valide l'inventaire des réseaux France Telecom – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué

- 67,861 km d'artères souterraines
- 41,691 km d'artères aériennes
- 4,50 m² d'emprise au sol

Le Conseil Municipal fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2012 à :

	Infrastructure souterraine, par km	Infrastructure aérienne, par km	Autres installations par m ² au sol (ex : cabines téléphoniques)
Domaine public routier Voirie communale et autre	38.68 €	51.58 €	25.79 €

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette d'un montant de 4 891.34 € sera émis à l'encontre de France Telecom pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2012.

Vote : 28 pour

☛ **Acceptation remboursement sinistre**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies avant de verser l'indemnité s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :

- d'un montant de 10 465,00 € par GAN (détérioration trottoir avenue Jean Rebier)
- d'un montant de 1 136,20 € par Groupama (candélabre accidenté route de Cognac)
- d'un montant de 992,68 € par SMACL (honoraires avocat – contentieux PC Super U / Station service U)
- d'un montant de 1 500,00 € par PARME Avocats (condamnations affaire SCI VIDBRY / M. Mme PARINET et M. Mme DIVRY)
- d'un montant de 7 379,25 € par Groupama (bornes déteriorées place A. Fayard par auteur inconnu).
- D'un montant de 1 269,52 € par Groupama (borne incendie endommagée par auteur inconnu)
- d'un montant de 498,93 € par Groupama (sinistre aucamping)

- d'un montant de 309,19 € par SMACL (vandalisme sur véhicule municipal)
- d'un montant de 2 435,06 € par MAIF (accident clôture rue Mermoz).
- d'un montant de 992,68 € par SMACL (recours PARINET-DIVRY-Société VIDBRY)

Vote : 28 pour

M. François THOMAS souhaite réagir sur le sujet précédemment traité « ... Cette redevance signifie qu'il y a seulement France Telecom qui dispose de réseaux de ce type sur la Commune ?... »

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il lui semble que ce n'est pas le cas, ayant constaté la réalisation de tranchées par DORSAL. Mais à ce jour, seul France Telecom est soumis à redevance.

M. François THOMAS « ...et plus généralement est ce qu'il a des projets de câblage systématique au haut débit ?... »

M. Daniel NOUAILLE répond que la Communauté de Communes du Val de Vienne a lancé une étude dénommée **Réflexion stratégique et opérationnelle pour l'aménagement numérique du très haut débit du Val de Vienne.**

En parallèle la Communauté de Communes souhaite également se positionner comme site pilote au niveau de la Région, ce qui permettrait d'obtenir des financements pour la desserte du territoire.

De manière succincte sur la base de l'offre PRM de France Telecom l'idée serait de ramener la fibre optique au plus près des abonnés par le biais des Nœuds de Raccordements Abonnés (NRA) via des sous répartiteurs. En fait il s'agit d'opticaliser le lien entre le Nœud de Raccordement Abonnés et le sous répartiteur.

La Communauté de Communes du Val de Vienne dispose de moyens financiers et elle est prête à investir sur le haut débit pour répondre notamment aux entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire.

M. Daniel NOUAILLE souhaite également apporter des précisions sur les travaux qui ont été réalisés dernièrement au Mas des Landes. Placés sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, ces travaux ont permis de renforcer le sous répartiteur déjà existant, offrant ainsi aux communes de Bosmie l'Aiguille et de Burgnac du débit supplémentaire.

M. Jean-Marie DARTHOUT précise que ces travaux de renforcement ont en fait, allégés la charge de l'antenne WIFI située à Saint Yrieix la Perche qui comptabiliser beaucoup d'abonnés sur les secteurs de Malleviale, Les Vaseix, etc. Ce qui a dégagé de nouvelles capacités pour mieux desservir ou pour moins mal desservir, les zones de Burgnac, Meillac, Journac Saint martin le Vieux et plus particulièrement Le Breuil.

M. Daniel NOUAILLE souligne que l'ensemble des élus du Val de Vienne restent très attentif car ils sont persuadés que la desserte en haut débit concourt à l'attractivité du territoire.

Le sujet reste d'actualité également sur le plan national. M. Daniel NOUAILLE indique qu'il a entendu Mme la Ministre de la culture s'exprimait sur le sujet en émettant l'idée de mettre en place une taxe sur les écrans d'ordinateur du fait qu'il existe de plus en plus de personnes qui regardent la TV par ce biais-là.

M. François THOMAS « ... mais de cette même réflexion il faudrait taxer les téléphones puisque avec la 4^{ème} génération on va avoir 100 mégabit par seconde... »

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il semblerait que la 4G pose des problèmes...le spectre d'ondes brouillant les émissions de TV....

☛ **Admission en non valeur**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

Considérant qu'il est exposé que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes,

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur des titres de recette pour un montant global de 566.15 €.

Il s'agit du non paiement de la cantine scolaire, de leçons à l'école de musique et d'arts plastiques et de droit d'eau au cimetière communal.

Vote : 28 pour

☛ **Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur Gérard SALAGNAD rappelle l'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage... ».

Monsieur Gérard SALAGNAD rappelle le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit le règlement d'une redevance à chaque gestionnaire de voirie, dont le domaine public est occupé par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Cette redevance, assise sur la longueur du réseau occupant ce domaine public et sur la population résultant des recensements publiés au journal officiel, est fixée chaque année, par délibération de la collectivité dans la limite du plafond défini à l'article 1 du décret.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux maximum calculé en fonction :

- du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente à savoir 42,8 kilomètres.
- de la population communale publiée au dernier recensement (5 535 habitants).

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance due au titre de l'année 2010 à 3 282,00 €.

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GrDF Auvergne – Centre Limousin

Vote : 28 pour

☛ **Réfection de la couverture du groupe scolaire Robert Doisneau – demande de subvention**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que les travaux de réfection de la couverture du groupe scolaire Robert Doisneau ont fait l'objet d'une inscription au programme d'investissement 2012.

Par décision en date du 5 mars 2012, l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, a accordé à la Collectivité une subvention d'un montant de 33 040,00 €.

Ce projet pourrait également prétendre à l'attribution d'une subvention par le Conseil Général de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de la Haute-Vienne, l'aide susceptible d'être accordée pour les travaux de réfection totale de la couverture du groupe scolaire Robert Doisneau.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	: 162 000,00 €	Etat (DETR acquis)	: 33 040,00 €
Frais annexes (publicité, reprographie)	: 2 200,00 €	Conseil Général de la Haute-Vienne (10 %)	: 16 520,00 €
Aléas	: 1 000,00 €	Commune (70%)	: 115 640,00 €
Arrondi à 165 200,00 € HT		165 200,00 € HT	

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il a reçu ce jour un courrier émanant du Conseil Général de la Haute Vienne indiquant que cette subvention était acquise. M. Daniel NOUAILLE s'en félicite d'autant qu'à l'avenir il est fort peu probable que la Collectivité bénéficie de telles subventions.

Vote : 28 pour

☛ **Convention de partenariat pour l'accueil des élèves de CM2 de l'école primaire R. Doisneau au Collège JB Corot**

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que depuis plusieurs années les élèves des classes de CM2 de l'école primaire R. Doisneau se déplacent au cours d'une journée « d'immersion » au collège JB. Corot.

L'objectif est de sensibiliser les futurs 6^{èmes} à la vie scolaire du collège, de manière à faciliter leur intégration au collège dès le mois de septembre.

A cette occasion, les élèves de CM2, déjeunent au restaurant scolaire du collège, et l'objet de la délibération vise à organiser la prise en charge des repas entre le collège JB. Corot et la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame DARDANNE, la Principale du collège JB. Corot, la convention de partenariat pour l'accueil des élèves de CM2 de l'école primaire R. Doisneau au collège JB. Corot telle qu'elle est jointe en annexe.

Vote : 28 pour

☞ **Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**

M. Gérard SALAGNAD rappelle l'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage...* ».

M. Gérard SALAGNAD rappelle Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 prévoit le règlement d'une redevance, chaque année, à une Commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Le montant de cette redevance est établi sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 23,27 %.

Le Conseil Municipal décide de fixer au titre de l'année 2012 le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de distribution énergie électrique à 1 115,00 €
Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette sera émis et adressé à ERDF-GDF – URELA Collectivités Locales.

Vote : 28 pour

☞ **Vente de matériel**

M. Joël PLAINARD informe l'Assemblée que la Commune s'est portée acquéreur, au cours de l'exercice 2011, d'un véhicule frigorifique pour le service de portage de repas à domicile. Il s'agit d'un remplacement de matériel Kangoo Renault DCI 70, type FC 07 AF, 6 CV, ce qui amène la Collectivité à disposer d'un équipement dont elle n'a plus l'usage. Elle a donc décidé de le vendre.

Un avis est paru dans le journal « Le Populaire du Centre » en date du 20 juin 2012, informant de la vente.

2 offres ont été enregistrées

→ EURL MASSY Bar-Restaurant à NEXON pour un montant de 5 380,00 €

→ SARL PAILLER Mathieu à AIXE-SUR-VIENNE pour un montant de 4 500,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre le matériel Kangoo Renault DCI 70, type FC 07 AF, 6 CV pour la somme de 5 380,00 € TTC, à la EURL MASSY Bar-Restaurant à NEXON.

M. René ARNAUD souhaite savoir si la procédure impose de choisir l'offre la mieux disante.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'effectivement c'est le cas. Il n'est pas envisageable de retenir l'offre de l'entreprise PAILLER du fait de sa domiciliation sur la commune. M. Daniel NOUAILLE précise qu'aujourd'hui à chaque consultation lancée la collectivité reçoit des courriers émanant d'entreprises non retenues et demandant de justifier la décision prise.

Vote : 28 pour

☞ **Contrat Apprentissage – service Espaces Verts**

Mme Marguerite MUNOZ indique que la Collectivité a été sollicitée par Monsieur Corentin LE DU, domicilié « Le Cheyroux » à Aix-sur-Vienne, afin de pouvoir bénéficier d'un contrat d'apprentissage au service espaces verts pour préparer un baccalauréat professionnel travaux paysagers en alternance.

Considérant l'agrément délivré par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et l'acceptation par M. Patrick DUCHER, de la fonction de Maître d'apprentissage, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec M. Corentin LE DU, à effet du 04 septembre 2012 pour une durée de 2 ans.

M. Daniel NOUAILLE précise que la Collectivité reçoit beaucoup de demandes mais qu'hélas elle n'est pas en mesure de répondre favorablement à toutes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage du secteur public avec Monsieur Corentin LE DU, domicilié « Le Cheyroux » à Aixe-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal précise que l'intéressé effectuera sa formation au sein du service Espaces Verts, sous la responsabilité de Monsieur Patrick DUCHER, à partir du 04 septembre 2012 et pendant 2 ans afin de préparer un baccalauréat professionnel travaux paysagers en alternance.

Vote : 28 pour

☛ Transformations de poste

Service Entretien des Bâtiments

Mme Marguerite MUNOZ précise que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe qui ont atteint au moins le 5^{ème} échelon et comptent au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi,

Vu l'avis de la CAP, en date du 15 juin 2012,

Considérant la mission accomplie, le niveau de responsabilité ainsi que les compétences de cet Agent,

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} AOUT 2012

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} AOUT 2012

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour

Service Culture

Mme Jacqueline SIMONET indique qu'un agent municipal, lauréat d'un concours, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Vu l'avis de la CAP, en date du 15 juin 2012,

Considérant que l'intéressé est bien inscrit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} mai 2012, dressée par Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Vienne, pour l'accès au grade d'Animateur Territorial

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2012

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Animateur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2012

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune

Vote : 28 pour

☛ **Prise en charge frais de formation**

Mme Marguerite MUNOZ indique que dans le cadre du plan de formation du personnel municipal pour l'année 2012, certaines prestations sont assurées par des organismes privés (en dehors du CNFPT).

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la prise en charge des frais se rapportant à cette formation annuelle obligatoire.

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge par la Commune des frais de formation pour la participation de 4 agents du service Piscine au stage « Prévention et Secours Civique de niveau 1 », organisé par le Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche Haute-Vienne, pour un montant de 406,64 € TTC.

Vote : 28 pour

☛ **Ecole municipale de Musique – Rémunération d'un professeur**

Mme Jacqueline SIMONET indique que les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emploi culturel de catégorie A au sens de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour tenir compte de l'évolution de carrière d'un professeur contractuel de l'école municipale de musique, il est proposé à l'Assemblée de fixer la rémunération de cet Agent, sur la base d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon (*pour mémoire la précédente évolution est intervenue en juillet 2006*).

Le Conseil Municipal fixe la rémunération de cet agent, à compter du 1^{er} septembre 2012, sur la base d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, IB 555

Vote : 28 pour

M. Daniel NOUAÏLLE souligne l'engagement de ce professeur au sein du fonctionnement de l'orchestre.

☛ **Dénomination voie communale**

M. Gérard SALAGNAD rappelle que la dénomination des rues et places publiques relève de la compétence du Conseil Municipal.

La délibération prise à cet effet doit être soumise à l'approbation du Préfet et notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par les riverains de la rue reliant l'avenue du Président Wilson à l'avenue des Villas afin qu'une dénomination de cette voie accompagnée d'une numérotation soient réalisées :

→ Pour faciliter et simplifier les livraisons à domicile

→ Pour faciliter et accélérer l'accès aux soins à domicile : médecin, secours, ...

M. René ARNAUD s'interroge sur l'emprise exacte de cette voie.

M. Gérard SALAGNAD indique que la rue Pierre Mendès France démarre à partir du square Mendès France et se termine au carrefour avec l'avenue des Villas.

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- Rue Pierre Mendès France, la rue reliant le square Pierre Mendès France à l'avenue des Villas.

Le Conseil Municipal Précise que cette décision sera notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

Vote : 28 pour

☛ **Présentation du rapport technique et financier du service Assainissement pour l'année 2011**

M. Joël PLAINARD rappelle que l'article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».

Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « *dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.*

Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».

Ce rapport présente les chiffres clés de l'exercice à savoir l'évolution du nombre de clients et les volumes collectés :

Nombre de branchements actifs :	2011 : 1 707 2010 : 1 680
	Soit une augmentation de 1,6%
Nombre de clients :	2011 = 1 674 2010 = 1 652
Volume collectés :	2011 = 176 398 2010 = 171 494
Faits marquants :	- extension lieu-dit la Caraque - dernière tranche de réhabilitation place de l'église (rue Duverger)

L'exploitant de part son rapport a établi une liste proposant des améliorations sur le réseau de desserte : ces propositions ont été étudiées lors d'une réunion bilan avec la SAUR, le 22 juin dernier.

Une présentation du service lié à la commune est établie comprenant les caractéristiques du contrat, les chiffres clés, le détail des linéaires de réseaux par type, les ouvrages :

- ⇒ Avaloirs : 1294 (contre 686 en 2010, nombre en cours de vérification)
- ⇒ Déversoirs d'orage : 9
- ⇒ Postes de relèvement : 10
- ⇒ Installations Fargeas

Les opérations réalisées par SAUR sur la maintenance du patrimoine (stations et ouvrages, réseaux et branchements) sont détaillées.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation est présenté, de même que les indicateurs de performance et les spécimens de factures 2012 :

Prix T.T.C. du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ :

2012	2,59 €/m ³
2011	2,489 €/m ³

Soit une augmentation d'environ 4 % du prix du m³

Le détail du renouvellement électromécanique réalisé pour l'année 2011 au titre du fonds contractuel est détaillé par poste de refoulement.

Le Conseil municipal acte la présentation par Monsieur le Maire du rapport technique et financier du service de l'Assainissement pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours.

☛ Présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration d'Aixe-sur-Vienne pour l'année 2011

M. Joël PLAINARD rappelle que l'article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».

Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « *dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.*

Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».

Ce rapport comporte cinq parties.

Partie I : Les données générales de la station ainsi que le détail des débits et charges de référence et les normes de rejet sont présentés.

Partie II : rapport financier

Cette partie détaille les charges et les recettes de fonctionnement liées à l'exercice ainsi que la répartition de la redevance. On peut noter une légère augmentation des dépenses : l'augmentation sur les charges de fonctionnement par rapport à l'exercice antérieur étant voisine de 8 %.

On notera notamment des évolutions notables sur certaines charges :

- Une augmentation liée aux frais relatifs :
 - A la fourniture des énergies, telles que l'eau et l'électricité (+ 1 384 €)
 - A la fourniture de matériels d'entretien et de petit équipement (+7 207€).
 - A la rémunération des prestataires (+2 159€). La révision du périmètre d'épandage a notamment été nécessaire cette année.

Partie III : rapport technique

Les débits, les charges et les rendements épuratoires sont étudiés de façon détaillée. Voici les chiffres marquants de l'année 2011 :

Volumes collectés : 2011 : 249 758m³
2010 : 312 378 m³
Soit une diminution de **20 %**
La station reçoit la charge hydraulique moyenne de 4560 équivalents-habitants et un débit voisin de 685 m³ soit 50 % de sa capacité nominale.

Les flux traités :

2011 : La charge organique moyenne reçue est voisine 2 850 éq.hab soit **35,63 % de la capacité nominale**
2010 : la charge organique moyenne reçue était voisine de **3300 habitants.**

Soit une **diminution de 13,64 %**

Constat : la charge hydraulique a diminué en 2011, ceci est dû à une pluviométrie plus faible qu'en 2010.

La charge polluante est également en diminution.

La charge hydraulique moyenne est plus forte que la charge organique moyenne, les eaux brutes sont donc diluées en moyenne annuelle.

L'ensemble des résultats sont conformes à l'arrêté autorisant l'exploitation de la station d'épuration. Un tableau, détaillant les travaux de maintenance et réparations effectués, est également inséré dans cette partie du rapport.

Partie IV : recyclage agricole des boues

Il figure dans cette rubrique, un graphique présentant l'évolution de la production de boues depuis la mise en service de la station d'épuration, le registre d'épandage des boues de l'année 2011 ainsi qu'un tableau présentant un bilan annuel des épandages.

Chiffres marquants :

- Epandage des boues : 2011 : 509 T boues brutes soit 92,15 T de MS (siccité : 18,1 %)
- 2010 : 470 T boues brutes soit 100,8 T de MS (siccité : 20,45 %)

Nb : L'augmentation du tonnage de boues n'est pas à mettre en comparaison directe avec la diminution constatée sur le m³ d'eaux usées collectés. En effet la donnée relative à la boue produite est basée sur un exercice allant d'octobre 2010 à octobre 2011 (périodes d'épandage) tandis que la donnée relative aux effluents traités se base sur l'année civile (volume entrant en station d'épuration du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011).

Partie V : annexe – le rapport annuel sur le fonctionnement de la station d'épuration établi par le S.A.T.E.S.E. (Conseil Général) est joint.

Le Conseil municipal acte la présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration pour l'année 2011.

Le Conseil municipal précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée d'un incident survenu à la station d'épuration, il y a quelques semaines. Le Prépazur a subi un colmatage du fait de l'arrivée massive de graisses. Les investigations menées par les services techniques ont permis de retrouver

l'auteur du désordre. Il s'agissait d'un employé du Mac Donald qui avait fait une « fausse manœuvre » en déversant l'huile de friture directement dans le réseau public !

Par ailleurs M. Daniel NOUAILLE tient à préciser que l'entreprise LASER 2000 a procédé à la construction d'un deuxième bassin de rétention qui a pour objectif d'assurer un pré traitement de l'eau, pour diminuer sa teneur en métaux, avant rejet dans le réseau public.

☛ **Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

M. Yoann BRIZARD indique que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012.

Il s'agit de répondre à la perte de recettes des services publics de collecte des eaux usées dans le cadre de la réforme relative à l'institution de la Taxe d'Aménagement applicable depuis le 1^{er} mars 2012 et qui se substitue à la Taxe Locale d'Équipement instituée par la loi d'orientation foncière de 1967.

La Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) est donc désormais supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire dès le 1^{er} juillet 2012.

Elle est remplacée par **la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** dont les dispositions sont codifiées à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique.

Cette participation est facultative. Elle est donc instituée par délibération du Conseil Municipal qui en fixe les modalités de calcul.

→ **Champ d'Application**

Le mécanisme de la PFAC reste proche de celui de la PRE

- 1- Le montant de la PFAC pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'un immeuble neuf ou d'un immeuble existant.
- 2- Le permis de construire n'est plus le fait générateur de cette nouvelle participation comme c'était le cas dans le régime antérieur de la PRE.
- 3- La PFAC est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé et non par le demandeur de l'autorisation de construire
- 4- C'est la date de raccordement au réseau collectif qui constitue le fait générateur de la PFAC.
- 5- La participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel ; le coût d'un branchement est déduit de cette somme

M. Yoann BRIZARD indique qu'il est proposé d'instituer un montant différent selon qu'il s'agisse d'un raccordement pour une construction neuve ou d'un raccordement pour une construction existante.

« ... lorsque vous avez un réseau et que vous venez construire, finalement c'est vous qui êtes demandeur du service. Par contre, quand vous avez une maison existante et que la Commune étend son réseau collectif, finalement on vous impose cette participation, sans que vous en ayez eu connaissance avant. L'autre point qui nous a conduit également à différencier le tarif, c'est quand la Collectivité construit son réseau, il y a aussi une participation pour raccordement qui est demandée au propriétaire en plus de cette taxe, ce qui n'est pas forcément le cas, lors de construction nouvelle... »

M. René ARNAUD « ...oui par contre je n'ai pas pris le temps de regarder par rapport à la PRE pour les logements, les constructions ce que cela donne en terme de tarifs ?... »

M. Yoann BRIZARD indique que les tarifs ont fait l'objet d'une baisse. Pour mémoire le montant de la PRE pour une maison individuelle était fixé à 1 637.66 €.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne

Le Conseil Municipal décide de fixer la PFAC pour les constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement ainsi,

Pavillon ou maison individuelle	1 500,00 €
Immeuble collectif (jusqu'à 6 logements) → studio, F1, F2 → F3 et plus	628,00 € / logement 745,00 € / logement
Immeuble collectif (à partir de 7 logements) → studio, F1, F2 → F3 et plus	547,00 € / logement 647,00 € / logement
Hôtel, Etablissements hospitaliers, maison de retraite, foyers logements	547,00 € pour 3 lits
Crèches, halte garderies, Accueil de loisirs sans hébergement	547,00 € pour 50 enfants

Le Conseil Municipal décide de fixer la PFAC pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement ainsi,

Pavillon ou maison individuelle	1 000,00 €
Immeuble Locatif (jusqu'à 6 logements) → studio, F1, F2 → F3 et plus	419,00 € / logement 497,00 € / logement
Immeuble locatif (à partir de 7 logements) → studio, F1, F2 → F3 et plus	365,00 € / logement 431,00 € / logement
Hôtel, Etablissements hospitaliers, maison de retraite, foyers logements	365,00 € pour 3 lits
Crèches, halte garderies, Accueil de loisirs sans hébergement	365,00 € pour 50 enfants

Le Conseil Municipal rappelle que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau

Le Conseil Municipal précise que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Vote : 28 pour

☛ Conventions d'autorisation de passage en propriété privée – travaux d'extension du réseau d'eaux usées lieudit « Le Haut Bois »

M. Joël PLAINARD indique que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a programmé des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif lieudit « le Haut Bois ». A ce titre, elle a confié à la Société Saunier et Associés, la maîtrise d'œuvre de cette opération. Le projet permettra de raccorder sept habitations qui sont équipées aujourd'hui d'un dispositif

d'assainissement autonome dont le fonctionnement général ne s'avère pas optimal et engendre des rejets, non règlementaires, en milieu naturel.

Une partie de la canalisation d'eaux usées projetée devant être installée en propriétés privées,

→ Parcelles cadastrées section AY n°98b et n°98c :

autorise Monsieur le Maire à signer, avec Madame CHAUMET épouse DAUDY Clotilde, Madame DAUDY épouse MALEYRAT Michelle, Monsieur DAUDY Jean-Marie, propriétaires des parcelles cadastrées section AY n° 98b et section AY n° 98c, la convention pour autorisation d'établissement et d'exploitation de canalisations et d'ouvrages annexes, telle qu'indiquée en pièce jointe

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser à titre d'indemnité, la somme de 8 500,00 € aux propriétaires des parcelles cadastrées section AY n° 98b et section AY n° 98c situées au lieudit « Le Haut Bois ».

→ Parcelle cadastrée section AY n°36

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec Mesdames ROUSSEL Marie, DELORD Véronique et MACAIRE Annick, propriétaires de la parcelle cadastrée section AY n° 36 au lieudit « Le Haut Bois » la convention pour autorisation d'établissement et d'exploitation de canalisations et d'ouvrages annexes, telle qu'indiquée en pièce jointe.

M. René ARNAUD demande une précision « ... *il y a un propriétaire qui est indemnisé et pas l'autre ?...* »

M. Joël PLAZINARD précise que ce n'est pas le cas car s'agissant de la parcelle cadastrée section AY n°36, la commune prend en charge la réalisation des branchements particuliers.

Vote : 28 pour

☛ **Participation pour frais de raccordement au réseau public d'assainissement**

M. Joël PLAINARD indique qu'au cours de l'année 2011, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été saisie par un certain nombre de demandes de particuliers, sollicitant le raccordement de leur propriété au réseau collectif d'assainissement.

→ ICF NOVEDIS

20, rue de l'abreuvoir

22 rue de l'Abreuvoir

→ Monsieur VERNEUIL Louis

22 rue Jeanne d'Albret

28, rue Jeanne d'Albret

→ Monsieur BUISSON Marcel

30 rue Jeanne d'Albret

→ Monsieur DOUDET Michel

32 rue Jeanne d'Albret

L'ensemble des parcelles de terrain bâties concernées, bénéficient de l'existence d'un réseau d'assainissement public à proximité, les propriétaires sont donc en mesure de procéder à la réalisation d'un branchement particulier, avec une participation de la Collectivité.

S'agissant des travaux de raccordement envisagés pour Monsieur BUISSON Marcel et pour Monsieur DOUDET Michel, l'examen technique préalable ayant révélé la possibilité, afin de réduire le coût du raccordement, de procéder à la réalisation d'un seul branchement équipé de

deux tabourets distincts, la Collectivité sollicitera le remboursement, par les propriétaires concernés, des dépenses entraînées, à hauteur de 25% pour chacun.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement par les propriétaires concernés, des dépenses entraînées par la réalisation des branchements particuliers d'eaux usées à hauteur de 50 %, s'agissant de la société ICF NOVEDIS et de Monsieur VERNEUIL Louis.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement par les propriétaires concernés, des dépenses entraînées par la réalisation des branchements particuliers d'eaux usées à hauteur de 25 %, s'agissant de Monsieur BUISSON Marcel et de Monsieur DOUDET Michel.

Vote : 28 pour

☞ Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Intégration du dispositif Régional « Energie- Habitat »

M. Gérard SALAGNAD indique que la Région Limousin a enrichi sa politique environnementale en ajoutant à son soutien aux énergies renouvelables, un important volet sur la maîtrise de l'énergie.

Pour mieux lutter contre le changement climatique et réduire les émissions de gaz à effets de serre, elle a donc décidé de mettre en œuvre un dispositif unique, le programme « Energie, Habitat ». L'objectif prioritaire étant l'amélioration significative de la performance énergétique des logements des particuliers.

Ce nouveau dispositif propose un « Pack Energie » incluant le financement de diagnostics énergétiques des logements, le financement de travaux d'isolation ou encore de systèmes de chauffage utilisant des énergies renouvelables. Le but est d'obtenir un gain énergétique de 40%.

Le dispositif « Energie – Habitat » intervient sous condition de ressources pour favoriser les ménages les plus modestes.

L'animation sera relayée par les Pays, les Communautés de communes ou par les Communes. S'agissant de la Commune d'Aixe sur Vienne, il est proposé que l'animation du dispositif soit intégrée à la convention d'Opération Programmée de l'Habitat.

M. René ARNAUD demande une précision « ... *on en est ou sur les intentions de dossiers. Vous avez des chiffres ?...* »

Il lui a répondu que la Collectivité a enregistré à ce jour 3 dossiers finalisés par le PACT HAUTE VIENNE. Deux subventions ont été versées dans le cadre de travaux de changement de chaudière et de mise en œuvre d'isolation.

M. Daniel NOUAILLE souligne que le dispositif avance doucement compte tenu de la conjoncture économique et des difficultés que rencontrent les demandeurs pour obtenir des financements auprès des banques.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH d'Aixe-sur-Vienne n°2011-01, tel qu'il est joint en annexe, portant intégration du dispositif Régional « Energie- Habitat ».

Vote : 28 pour

☛ **Marché de fournitures de denrées alimentaires – Restaurant scolaire – Avenant**

M. Pierre LE COZ précise que le présent avenant a pour objet l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du transfert de l'entité juridique exécutant le marché à bons de commande en multi attribution suivant :

Marché n°2009-34556-00608-000 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire – Lot n°03 « Pain – Pâtisserie et Viennoiseries fraîches ».

La Commune d'Aixe-sur-Vienne a signé avec la société LA BELLE MICHE, le marché visé ci-dessus reçu en notification le 27 décembre 2010.

A compter du 1^{er} mai 2012, la Sarl LE FOURNIL DES DELICES se substitue à la société LA BELLE MICHE, il convient de procéder au transfert de l'entité juridique par avenant.

M. François THOMAS s'interroge « ...*mais cela ne remet pas en cause le marché ?...* »

M. Daniel NOUAILLE lui répond que ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 pour le Lot n°03 « Pain – Pâtisserie et Viennoiseries fraîches » tel que présenté en pièce jointe

Le Conseil Municipal précise que les autres clauses du marché initial demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vote : 28 pour

☛ **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Intégration des nouveaux seuils de procédures formalisées pour les contrats de la commande publique**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que par délibération n°107/2010 en date du 29 septembre 2010, l'Assemblée Délibérante, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune en matière de commande publique, a décidé d'accorder au Maire une délégation de pouvoir concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord sur les marchés publics.

Un règlement de la Commission a été publié le 02 décembre 2011 au JOUE (Règlement (UE) n°1251/2011 du 30 novembre 2011) fixant les nouveaux seuils pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013.

En conséquence, il convient de modifier les termes de la délibération n°107/2010 du 29 septembre 2010.

Le Conseil Municipal décide que Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement »

- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 000 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 200 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants

quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 200 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

☞ *A partir et au-dessus de ces seuils, la Signature des marchés de la Collectivité continuera à être soumise au cas par cas à l'autorisation de l'Assemblée Délibérante.*

Vote : 28

☞ **Convention pour la confection et la livraison de repas – Crèche « Le Repaire des Lutins » – Avenant n°1**

Mme Agnès BARBAUD précise que par délibération n°9/2011 en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe de la mise en place d'une convention pour la confection et la livraison de repas à destination de la Crèche « Le Repaire des Lutins ».

Cette convention conclue pour une période de 3 ans, nécessite l'introduction d'un avenant, en incluant la fourniture de repas adaptés en fonction de l'âge de l'enfant.

- Repas pour enfant avant 1 an
- Repas pour enfant de 1 an à 18 mois
- Repas pour enfant à partir de 18 mois.

L'avenant à la convention qui formalisera les engagements de chacun des partenaires, est conclue pour une période de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2012 et pourra faire l'objet d'un renouvellement, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la confection et la livraison de repas de la Crèche « Le Repaire des Lutins », tel qu'il est joint en annexe.

Vote : 28 pour

☞ **Immeuble situé lieudit « Vienne – Convention de location à titre précaire et révocable**

Mme Jacqueline SIMONET indique que par courrier en date du 18 juin 2012, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par Monsieur Ben Xing SONG, artiste plasticien, pour la mise à disposition d'un local, afin d'envisager l'installation de son atelier sur le territoire.

Le site du Silicate disposant d'un local vide et accueillant par ailleurs un certain nombre d'artistes (céramiste, fondeur d'art, artistes plasticiens,...), il apparaît intéressant, compte tenu de la politique culturelle menée par la Collectivité, de proposer à l'Assemblée d'accueillir ce nouvel artiste.

M. Daniel NOUAILLE précise que ce local a été loué précédemment à un tailleur de pierres, Monsieur Bernotte qui est aujourd'hui décédé.

Monsieur Ben Xing SONG, qui est un artiste chinois, enseignant à l'Ecole Nationale des arts Décoratifs de Limoges souhaite s'installer sur Aixe. M. Daniel NOUAILLE souligne que le site du Silicate accueille déjà un certain nombre d'artistes, comme Monsieur Guillaume COUFFIGNAL.

M. Daniel NOUAILLE informe par ailleurs l'Assemblée que la sculpture promise à la Commune par Monsieur COUFFIGNAL est prête. Il s'agit d'une œuvre de Daniel AYRAM. Cette sculpture sera installée dans les locaux de la Mairie.

M. René ARNAUD demande s'il est envisagé une participation de Monsieur Ben Xing SONG au sein des activités culturelles municipales.

M. Daniel NOUAILLE précise que cela est envisageable. M. Daniel NOUAILLE a rencontré le directeur de l'École Nationale d'Arts Décoratifs de Limoges et un partenariat sera développé avec la collectivité sur plusieurs projets, dont celui lancé pour l'étude paysagère des 3 ronds-points situés en entrée de ville.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'une commission d'élus de toute sensibilité sera associée à ce projet.

M. René ARNAUD tient à remercier M. Daniel NOUAILLE de cette invitation.

Un autre projet pourra permettre de travailler avec l'équipe de chercheurs de l'école qui associe plasticiens et ingénieurs. Il s'agirait de réaliser un mobilier en porcelaine qui pourrait être installé, par la suite au jardin médiéval.

Enfin précise M. Daniel NOUAILLE, l'école souhaiterait également participer à des expositions.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location, telle que présentée en annexe, avec Monsieur Ben Xing SONG, domicilié 84 avenue Montjovis, 87100 LIMOGES.

Vote : 28 pour

☞ **SARL Le Temps de vivre – bail précaire immeuble 18 place Aymard Fayard**

M. Daniel NOUAILLE précise que la Communauté de Communes du Val de Vienne détient la compétence « accueil et accompagnement, avec l'ensemble des partenaires, des entreprises et porteurs de projets visant à conforter le tissu économique sur l'ensemble du territoire de la communauté ».

La Commune d'Aixe sur Vienne, ville centre de ce groupement dispose d'un immeuble comprenant un local commercial désaffecté et à l'étage deux logements, au 18 place Aymard Fayard.

Elle a été saisie d'une demande d'un porteur de projet dénommé « **SARL Le Temps de vivre** » visant à installer une librairie-petite restauration dans ce local.

Le transfert de la compétence développement économique n'interdit pas à la commune de conclure un bail commercial dès lors que cette intervention est sans lien avec « le tissu économique communautaire ».

L'objet du projet, est identifié comme un projet de développement local, point de rencontres, lieu de vie et de détente pour l'animation du centre bourg. L'espace ainsi qualifié, est un lieu ouvert à tous, favorisant les rencontres intergénérationnelles (enfants, écoles, personnes âgées, personnes handicapées). Lieu d'échanges et culturel (ciné débat, cercle de lecture...) il devrait également favoriser le développement du commerce de proximité par le biais de la vente de produits locaux.

Dans ce contexte la commune d'Aixe-sur-Vienne dispose de la compétence pour permettre l'installation de cette nouvelle activité qui devrait participer à l'animation de la place.

Par ailleurs, pour favoriser la création de nouvelles activités économiques, les collectivités territoriales peuvent également accorder une aide au financement de nouveaux projets (*Article L. 1511-3 du code Général des Collectivités Territoriale*). Ces aides peuvent consister en l'octroi d'un rabais sur le prix de vente, de location ou sur des contrats de bail immobilier. Le versement de l'aide donne lieu à la signature d'une convention et son montant est limité à un certain pourcentage de la valeur vénale du bien telle qu'évaluée par le service France Domaines. (*Décret n°23007-1282 du 28 aout 2007*)

M. Daniel NOUAÏLLE indique qu'il s'est rendu la semaine dernière à l'Université d'été à Vendôme des Communautés de Communes et des Agglomérations. M. Daniel NOUAÏLLE a fait le constat que de nombreuses agglomérations s'investissaient dans le développement économique de leur territoire, en finançant des locaux, des diplômés...

M. Daniel NOUAÏLLE est persuadé que la démarche menée par la commune en matière de développement économique et commercial est porteuse et favorisera la dynamique du territoire, pour le tourisme, pour l'animation de la ville.

S'agissant du projet d'Aixe sur Vienne, M. Daniel NOUAÏLLE précise que pour tenir compte des travaux d'aménagement réalisés par le porteur du projet et pour faciliter l'implantation de ce commerce de proximité, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder, et ce jusqu'au 31 décembre 2012, un rabais sur le montant du loyer.

Les modalités sont précisées dans le projet de bail précaire ci-annexé.

M. René ARNAUD demande une précision sur le projet « ...il y a avait un article dans la presse et j'ai l'impression qu'il y a eu une évolution, ce n'est pas une critique. Donc il y a une partie, si je me réfère au plan transmis, une partie librairie sur l'avant et une partie restauration sur l'arrière, c'est ça ?... »

M. Daniel NOUAÏLLE répond qu'effectivement c'est le cas et qu'il est possible, dans l'avenir que, quelques tables soient installées sur la place de l'église comme c'est le cas aujourd'hui devant le bar « Les 4 saisons » afin d'offrir une animation sur cet espace public.

S'agissant des étages de l'immeuble, précise M. Daniel NOUAÏLLE, la Commune a été contactée par une structure d'accueil qui travaille avec le Conseil Général de la Haute Vienne, l'Association Les Roches Bleues.

M. Jean Marie FARGES précise qu'il s'agit d'un espace familial d'accueil de jeunes dont le directeur est Monsieur GARRIGUES. Le siège social est actuellement basé sur la commune d'Isle et sur demande des services du Conseil Général de la Haute Vienne, cette association envisagerait de s'installer sur la commune d'Aixe sur Vienne.

M. René ARNAUD sollicite une deuxième précision « ... c'est sur l'accès handicapé qui à priori n'est pas possible depuis le trottoir, donc cela veut dire que la partie gauche sera ouverte en permanence ?... »

M. Daniel NOUAÏLLE précise que l'accès handicapé s'effectuera effectivement par la partie gauche. Lorsque l'établissement sera ouvert, l'accès sera ouvert.

M. René ANAUD « ...C'est ça, d'accord. C'est dommage que la commune n'est pas pu prévoir une entrée comme à la Mairie, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place, afin que tout le monde passe par la même entrée... »

M. Jean Marie FARGES souligne qu'il existe d'autre possibilité pour accéder à l'établissement comme par exemple la mise en place d'un plan incliné.

M. René ARNAUD « ...là on parle sur la voie publique, c'est bien ça ?... »

M. Jean-Marie FARGES confirme que ce type d'équipement s'installe le matin et se démonte le soir.

M. René ARNAUD souligne que ce serait une bonne chose.

M. Daniel NOUAILLE souhaite également indiquer, afin de rassurer un ancien combattant qui l'avait interrogé, que la plaque de commémoration sera bien ré installée au droit du monument aux morts et qu'il est bien prévu la mise en place de deux rampes au droit des escaliers.

Le Conseil Municipal décide de louer sous les conditions fixées par bail précaire, auprès de la société « Le Temps de Vivre » représentée par Madame Claire JACQUEMIN, une partie de l'immeuble sis 18 place Aymard Fayard cadastré section AV 229, d'une superficie de 75 m² tel que précisé sur le plan joint en annexe du bail

Le Conseil Municipal Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître SALLON, Notaire à Aix sur Vienne, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Le Conseil Municipal Prend acte que l'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge de la société « Le Temps de Vivre »

Vote : 28 pour

☛ **Demande de dérogation au repos dominical – Sarl AM BRICOLAGE – Parc d'Activités du Grand Rieux**

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que par courrier en date du 29 mars 2012, le gérant de la Sarl AM BRICOLAGE (Les Briconautes), située Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne, sollicitait la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'une ouverture du magasin le dimanche matin, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2012.

La Sarl AM BRICOLAGE (Les Briconautes) a également déposée cette demande auprès des services de la préfecture, qui sollicite l'avis de la Commune d'Aix sur Vienne.

Compte tenu de la décision prise par la Majorité Municipale lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, s'agissant de la généralisation du travail le dimanche, Mme Christelle ROUFFIGNAC propose d'émettre un avis défavorable à cette demande.

M. Jihad MANSOUR souhaite réagir à cette demande sur la base de 3 remarques. « ...Aujourd'hui les dérogations accordées le sont souvent dans le domaine de l'industrie, pour répondre notamment à une commande exceptionnelle, et ici ce n'est pas le cas.

Si nous regarderons autour de nous que ce soit à Saint Junien, Saint Yrieix la Perche... nous constatons la présence de magasin de bricolage sans ouverture le dimanche. Enfin, pour l'aspect social de cette demande. Je ne connais pas la vie des salariés, je ne sais pas si la durée de travail hebdomadaire s'aligne sur 35H00 ou si comme dans la plupart des magasins de bricolage cette durée hebdomadaire est plutôt basée sur 28 / 32H00 étalée du lundi au dimanche. Dans ce cas, il n'est pas envisageable d'accepter cette demande... »

M. René ARNAUD « ...oui c'est par rapport à l'aménagement, aux installations futures sur la ZAC. J'avais entendu parler ou lu, qu'il était question d'une jardinerie. Ça veut dire que ces établissements-là, non plus n'ouvriraient pas le dimanche ?... »

M. Daniel NOUAILLE répond que pour le moment aucun dossier s'agissant de l'installation d'une jardinerie n'est en cours d'examen.

M. René ARNAUD « ...ça avait été évoqué. Et 2^{ème} remarque, l'ouverture du magasin d'alimentation est autorisée le dimanche matin, si j'ai bien compris la législation. Sauf que quand on a un magasin comme celui qui est en face, il ne fait pas que de l'alimentation et lui le dimanche matin, il va pouvoir vendre des équipements qui sont concurrentiels par rapport à d'autres enseignes. Alors je ne suis pas favorable spécialement à l'ouverture des magasins le dimanche, mais c'est vrai que cela peut poser des cas de conscience à certain moment... »

M. Daniel NOUAILLE répond qu'effectivement c'est vrai mais qu'il y en aura toujours.

M. René ARNAUD « ...à un moment on peut comprendre que l'enseigne qui est juste en face se sente un petit peu défavorisé sur cet aspect-là... »

M. Daniel NOUAILLE souligne que c'est toujours compliqué tout ça !

Le Conseil Municipal s'oppose à la demande formulée par le gérant de la Sarl AM BRICOLAGE visant à obtenir l'autorisation d'ouvrir son commerce le dimanche matin

Vote : 23 pour

5 abstentions

☞ **Cimetière communal – Reprise de concessions funéraires à l'état d'abandon**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que les Communes peuvent, sur le fondement de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, accorder des concessions perpétuelles.

Lorsque c'est le cas, leurs titulaires et leur famille bénéficient du droit à la jouissance permanente du terrain concédé. Il s'avère cependant que bien souvent, après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon. C'est pourquoi le législateur a mis en place une procédure permettant aux Communes de reprendre ces concessions, procédure règlementée et régie par les articles L.223-17 et suivants et R.2223-12 à R.2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la Commune puisse entamer la procédure de reprise :

→ la concession doit avoir plus de 30 ans

→ aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins 10 ans (cette durée est portée à 50 ans si un défunt inhumé dans la dite concession est « Mort pour la France »)

→ la concession ne doit plus être entretenue, voire laissée en état de ruine et dont l'aspect extérieur est choquant.

Le Cimetière communal d'Aixe-sur-Vienne dispose de 13 concessions funéraires remplissant les conditions ci-dessus énoncées.

La procédure de reprise de concessions funéraires a débuté en novembre 2008, indique Mme Christelle ROUFFIGNAC et l'état d'abandon a été constaté dans un procès-verbal, en présence d'élus du Conseil Municipal (Mesdames Hélène BATAILLE, Michelle SANSONNET et Monsieur Jean-Louis FILLEUL).

Trois ans après, l'affichage du procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions, un nouveau procès-verbal a été établi, dans les mêmes formes et conditions que le précédent, le 10 avril 2012.

Aucun descendant n'était présent, ni ne s'est manifesté au cours de la procédure et ce malgré les modalités d'affichage effectuées.

En conséquence, le délai accordé aux ayant-droits de ces concessions étant expiré, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la reprise des dites concessions (dont aucune n'est bâtie) par arrêté municipal.

M. René ARNAUD « ... oui j'ai vu que c'était des parcelles de terrains non bâties et il m'a semblé voir un caveau en très mauvais état avec une pierre qui se décalait sur laquelle il y avait un panneau « en état d'abandon ». Donc cette parcelle là n'est pas comprise ?... »

Mme Christelle ROUFFIGNAC répond que le panneau a peut-être été déplacé.

M. Jean Louis FILLEUL, précise que lorsque la commission d'élus s'est rendu au cimetière, il y avait des concessions en état d'abandon mais qui ne respectaient pas encore le délai réglementaire pour acter leur état. M. Jean Louis FILLEUL précise que l'année prochaine une nouvelle série de concessions pourra être déclarée en état d'abandon et faire l'objet d'une reprise.

M. Jean Louis FILLEUL souhaite également attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il existe un patrimoine architectural important dans le cimetière notamment s'agissant de chapelles et qu'il serait dommage de laisser tomber en ruine ces édifices.

M. Daniel NOUAÏLLE suggère de mettre en place une commission d'élus qui serait en charge d'établir un diagnostic de ce patrimoine funéraire.

Le Conseil Municipal décide que les concessions funéraires dont la liste est dressée ci-après, sont réputées en état d'abandon

Nature Emplacement	Section	N°
Chapelle	AM	8
Emplacement non bâti	AM	47
Emplacement non bâti	AM	53
Emplacement non bâti	AM	17
Emplacement non bâti	AM	20
Emplacement non bâti	AM	28-29
Emplacement non bâti	AM	5
Emplacement non bâti	AM	33
Emplacement non bâti	AM	41
Emplacement non bâti	AM	62
Emplacement non bâti	AM	34
Emplacement non bâti	AM	68
Emplacement non bâti	AM	62

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reprendre les dites concessions funéraires au nom de la Commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations

Le Conseil Municipal précise que les restes des personnes inhumées seront déposés dans l'ossuaire communal.

Vote : 28 pour

☛ Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne

M. Daniel NOUAÏLLE indique que le Conseil Général de la Haute-Vienne a décidé de créer une agence technique départementale afin d'apporter aux Collectivités une assistance dans leurs différents projets de voirie et de création d'infrastructures : expertise, conseil technico-économique, assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre pour des opérations de faible intérêt pour l'ingénierie privée.

Par ailleurs l'ADAC (Association Départementale d'Aménagement des Collectivités) qui proposait jusqu'ici une offre adaptée dans le domaine des espaces publics comme l'assistance informatique sera intégrée à l'agence, permettant ainsi un véritable regroupement de l'offre de services et une mutualisation des moyens.

Les cotisations sont les suivantes :

Cotisation bâtiment et espace public	645 €
Cotisation informatique	Application des barèmes actualisés de cotisation à CID87 (320 € + 0.03 € par habitant avec un plafond de la part variable de 1 600 €)
Cotisation voirie infrastructures	Application du barème de cotisation à l'ATESAT (0.50 € par habitant). Ce tarif sert de point de repère, il sera ultérieurement arrêté par les instances de l'agence.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle structure, pour la Commune il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne pour les volets « Bâtiments et espaces publics » et « Voirie et infrastructures ».

Le Conseil Municipal approuve les conditions de la création de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne, ainsi que son projet de statuts

- Décide d'adhérer à l'Agence pour les volets « Bâtiments et espaces publics » et « Voirie et infrastructures ».

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une cotisation sur la base du barème indicatif annexé, étant entendu que le montant annuel des cotisations sera fixé par le Conseil d'Administration de l'Agence

Le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire (ou son représentant) pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à intervenir avec l'Agence.

Vote : 28 pour

☛ **Point bibliothèque – conventions de partenariat**

Mme Jacqueline SIMONET indique que le Point Bibliothèque municipal qui connaît un nombre d'abonnés en constante augmentation souhaite poursuivre son développement et attirer de nouveaux utilisateurs.

L'espace réservé à cet équipement n'offre pas la possibilité d'accueillir des groupes de nouveaux lecteurs et certains publics ne disposent pas de la capacité de se déplacer.

C'est dans ce contexte que l'organisation a été amenée à rechercher des actions « hors les murs ». Elles permettraient d'enrichir l'offre de service et de proposer de nouvelles activités, à des publics diversifiés comme les personnes âgées ou les enfants entre 0 et 3 ans.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur de la Maison de retraite de la Mutualité de la Haute-Vienne, la convention de partenariat visant à permettre l'organisation d'animations « hors les murs » du Point Bibliothèque municipal à la Maison de Retraite de la Mutualité de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur de la Mutualité Française Limousine la convention de partenariat visant à permettre l'organisation d'animations « hors les murs » du Point Bibliothèque municipal au Multi Accueil Les P'tits Mousses.

Vote : 28 pour

M. Daniel NOUAILLE félicite Mme Jacqueline SIMONET pour ces actions de délocalisation.

☞ **Point bibliothèque Municipal – Mise en place d’une politique de régulation des collections**

Mme Jacqueline SIMONET informe l’Assemblée qu’un certain nombre d’ouvrages en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés conformément à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il convient de mettre en place une politique de régulation des collections et de définir les critères et les modalités d’élimination des documents n’ayant plus leur place au sein des collections du Point Bibliothèque Municipal.

Le Conseil Municipal définit comme suit les critères et les modalités d’élimination des ouvrages n’ayant plus leur place au sein des collections du Point Bibliothèque Municipal.

- **mauvais état physique** (lorsque la réparation s’avère impossible ou trop onéreuse)
- **contenu manifestement obsolète** : les ouvrages éliminés seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler
- **nombre d’exemplaires trop important par rapport aux besoins** : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l’Europe de l’Est, etc) ou, à défaut détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler

Le Conseil Municipal précise que dans tous les cas, l’élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d’inventaire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Céline VERGER-CAILLE, responsable du service, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès- verbaux d’élimination.

Vote : 28 pour

☞ **Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire - Actualisation**

Mme Jacqueline SIMONET précise que le règlement intérieur du Restaurant Scolaire de la Ville d’Aixe-sur-Vienne existe sous sa forme actuelle depuis le 11 octobre 2004.

Considérant l’évolution du service, il apparaît nécessaire d’actualiser certaines dispositions du règlement existant.

Le Conseil Municipal décide d’approuver l’actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire de la Ville d’Aixe-sur-Vienne tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal précise que ce règlement annule et remplace toutes les dispositions préconisées antérieurement.

Vote : 28 pour

Mme Jacqueline SIMONET informe l’Assemblée sur l’organisation au cours des derniers jours de 3 exercices d’évacuation incendie dans les écoles. Deux exercices ont été réalisés dans le cadre de l’application des PPMS et un exercice à l’école primaire en présence d’un pompier.

M. Daniel NOUAILLE indique également que le directeur de l'école primaire sera remplacé l'année prochaine. La Commune n'a pas connaissance à ce jour du nom de son remplaçant. M. Daniel NOUAILLE précise également qu'il n'est pas prévu de fermeture de classe à l'école primaire ni à l'école maternelle, ce qui n'est pas le cas au collège.

Mme Marguerite MUNOZ souhaite prendre la parole. « ...*Vous n'êtes pas sans connaître, Monsieur le Maire, nos inquiétudes vis-à-vis du collège, puisqu'il est question que le rectorat ferme une classe de 6^{ème} alourdissant les effectifs et les portant à 30 élèves par classe. Malgré tous les efforts qui ont été fait par le Conseil Général de la Haute Vienne, pour la réhabilitation du bâtiment, par la Communauté de Communes pour la mise à disposition du centre sportif et par la Commune sur le réaménagement du parking. Aussi je vous propose de nous prononcer sur un projet de motion par rapport à cette fermeture. Etant donné que ce texte vous a été remis seulement en début de séance, je vais me permettre de le lire.* »

Le Conseil Municipal d'Aixe-sur-Vienne s'associe aux enseignants et aux parents d'élèves du collège JB Corot pour refuser la fermeture d'une classe de 6^{ème} au collège, qui porte à 30 le nombre d'élèves par classe.

La Commune, la Communauté de Communes du Val de Vienne et le Conseil Général de la Haute-Vienne qui ont investi dans des équipements sportifs et dans la réhabilitation des bâtiments ou des parkings ne peuvent que déplorer la dégradation des conditions d'enseignement pour l'accueil des nouveaux élèves, l'intégration des enfants du voyage ou l'aide personnalisée nécessaire aux élèves en difficulté.

Le changement politique doit s'accompagner de gestes significatifs et immédiats pour l'avenir de la jeunesse.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il aurait réagi de la même manière quel que soit le gouvernement.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il s'est rendu avec les enseignants du collège au dernier Conseil d'Administration. Cet établissement fonctionne bien globalement, et ce malgré l'intégration d'une cinquantaine d'enfants issus de la communauté des gens du voyage. Tout cela fonctionne, précise M. Daniel NOUAILLE mais risque d'être fragilisé par la mise en place d'un sous encadrement. Des classes de 25 élèves ne se gèrent pas de la même manière que des classes de 30 élèves. M. Daniel Nouaille souligne qu'il est important de se battre pour la qualité, pour un nombre d'enseignants suffisant pour permettre le bon fonctionnement de cet établissement.

M. René ARNAUD « ... juste une remarque c'est un détail. Vous avez dit que si vous aviez été sous un autre gouvernement vous auriez voté la même motion, sauf la dernière phrase... »

M. Daniel NOUAILLE « ...*une démocratie irréprochable, un Président normal, une démocratie normale, je ne manquerais pas de le rappeler...d'autant plus si la demande de dérogation déposée par la Commune de Bosmie l'Aiguille est accordée...* »

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il a pris des positions, des engagements qui sont liés à des vrais projets et non pas liés à des opportunités.

Le Conseil municipal se prononce contre la fermeture d'une classe de 6^{ème} au Collège Jean-Baptiste Corot.

Vote : 28 pour

M. René ARNAUD souhaite intervenir « ... *à la remise des chèques pour l'indemnisation des commerçants pour la place de l'église, vous avez évoqué, si, je me souviens bien...je ne sais plus en quels termes un dossier de quelqu'un qui était à la retraite ou de quelqu'un qui*

n'exerçait plus. Sur quoi vous appuyer vous pour ne pas indemniser ces gens ? Quand j'ai repris les documents que nous avons voté, c'était une indemnisation pour perte durant les travaux et les gens en question étaient effectivement en place au moment des travaux... »

M. Daniel NOUAILLE indique que l'indemnisation ne peut être versée à une entreprise qui n'existe plus juridiquement.

S'agissant du commerçant qui a cédé son fonds de commerce, la commune a demandé à la Chambre des Métiers d'étudier l'impact de la perte de chiffres d'affaires sur la vente du fonds de commerce. Cette étude sera présentée à la commission d'indemnisation.

M. Daniel NOUAILLE rappelle que l'indemnisation est considérée comme une aide économique au sens de la réglementation.

Le Président de la Chambre de commerce et d'Industrie l'a par ailleurs précisé à l'occasion de la remise des chèques d'indemnisation.

Cette procédure ne revêt aucun caractère obligatoire .M. Daniel NOUAILLE indique par ailleurs que parfois ce type de préjudice se traite devant les tribunaux.

Mme Marguerite MUNOZ souhaite faire la proposition de dénommer la nouvelle voie de desserte de la gendarmerie, rue ERASMUS, qui était humaniste et philosophe.

L'Assemblée n'émettant aucune remarque, la proposition est retenue.

M. Daniel NOUAILLE clôt la séance et remercie l'Assemblée.